

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**Arrondissement de BORDEAUX**  
**COMMUNE D'EYSINES**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION**  
**SOCIALE**

-----  
Nombre de membres en exercice : 11  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 avril 2026  
-----

**N°20260427.D06**

**Objet : FINANCES – NOMENCLATURE M57 – REGIME PROVISIONS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à seize heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis en salle du Conseil municipal de la ville d'Eysines, sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente.

PRÉSENTS (9) :

- Mme Christine BOST, Présidente du CCAS,
- Mme Anne-Gaëlle Mc NAB, Vice-Présidente,
- Mme Laurence ROY, Vice-Présidente déléguée,
- M. Alain GILBERT, membre du Conseil Municipal, délégué,
- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal,
- Mme Claire THYBOEUF, représentante des Associations Familiales
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées.
- Mme Brigitte PONS-PETIT, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme Janine DARROUZES, personnalité qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : (2)

- Mme Véronique JUSOT, membre du Conseil Municipal, adjointe,
- M. Claude ARDOUIN, représentant des Associations de retraités et de personnes âgées

PARAPHE SECRETAIRE DE SEANCE/DIRECTRICE DU CCAS : Alice-Odile ANTOINE-EDOUARD

-----  
**EXPOSE**

Dans le cadre de la nomenclature M57, il convient d'acter le choix du régime des provisions concernant le budget principal du CCAS.

Sur le plan budgétaire, deux procédures sont laissées au choix de la collectivité :

- o Un régime de droit commun prévoyant la budgétisation partielle des opérations de provisionnement (procédure semi-budgétaire). La constatation de la provision se fait uniquement en dépense réelle de la section de fonctionnement.

- Un régime optionnel prévoyant la budgétisation totale des provisions (procédure budgétaire). La constatation de la provision en section de fonctionnement donne lieu à l'inscription d'une recette en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire.

Le régime optionnel permet d'atténuer l'impact budgétaire de la constitution d'une provision dans la mesure où celle-ci contribue directement à financer la section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

- adopte le régime des provisions budgétaires.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :  
9 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
La Présidente du C.C.A.S.,

  
Christine BOST

